


Pour revoir le webinaire www.chorum.fr > webinaire
www.oeth.org > partenaires > webinaires

Késako ?


- **Gérer le risque d'inaptitude** = Soutenir la personne dans le deuil de son activité, l'accompagner dans la suite de son parcours en s'appuyant sur le respect des obligations d'employeur.
- **Anticiper le risque d'inaptitude** = Traiter les situations d'alerte (restrictions d'aptitudes, retours d'arrêts maladie) comme autant d'occasions d'améliorer l'environnement et l'organisation du travail pour la personne et son collectif professionnel.
- **Prévenir le risque d'inaptitude** = Investir dans l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail pour tous et s'appuyer sur les démarches de prévention des risques professionnels afin de prévenir, pour chacun, les difficultés de santé en lien avec le travail.

L'équipe sur le terrain : les acteurs clés de l'établissement

 **N+1**
 Connaît le salarié, l'équipe, les conditions de travail, l'opérationnalité

 **Référent handicap**
 Maîtrise le sujet et connaît les partenaires

 **IRP**
 Font le lien entre la direction et les situations terrain

 **Direction**
 Alloue les moyens nécessaires

Prendre appui sur des renforts externes

Prévenir



Anticiper



Gérer



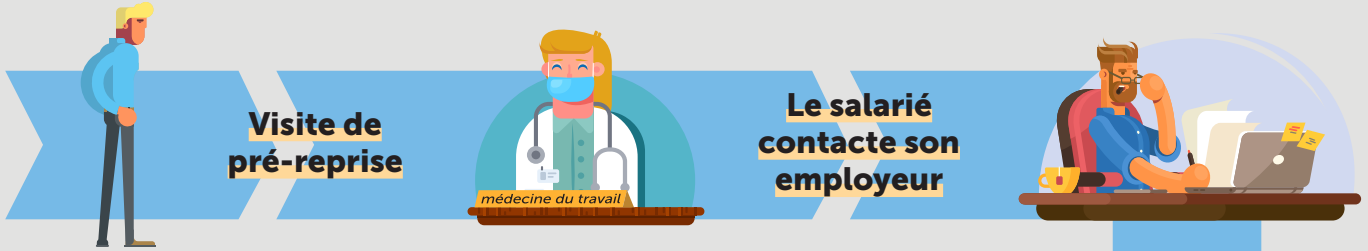
Exemple

Anticiper le risque d'inaptitude grâce au parcours de reconversion

Salarié en arrêt de travail
Reprise de poste mise en doute

Le médecin du travail émet un avis défavorable à la reprise de poste, préconise une reconversion

L'employeur est informé du risque d'inaptitude et qu'un projet est à définir



L'employeur contacte son accord de branche



CAPEMPLOI ainsi que le salarié se mettent en lien avec l'assistant.e social.e pour suivre un bilan pendant l'arrêt

CAPEMPLOI accompagne dans les démarches auprès de la MDPH et dans la recherche de projet professionnel

Sur conseil de son employeur, le salarié prend contact avec un conseiller CAPEMPLOI

OETH oriente l'employeur afin que le salarié entreprenne des démarches de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (MDPH + CAPEMPLOI)

CAPEMPLOI préconise un BRP et en informe l'employeur et OETH



Suite au BRP, une reconversion via une formation est précisée



L'employeur adresse une demande de financement à l'OETH

L'employeur adresse une demande de financement à l'OPCO ainsi qu'à OETH en lien étroit avec le salarié